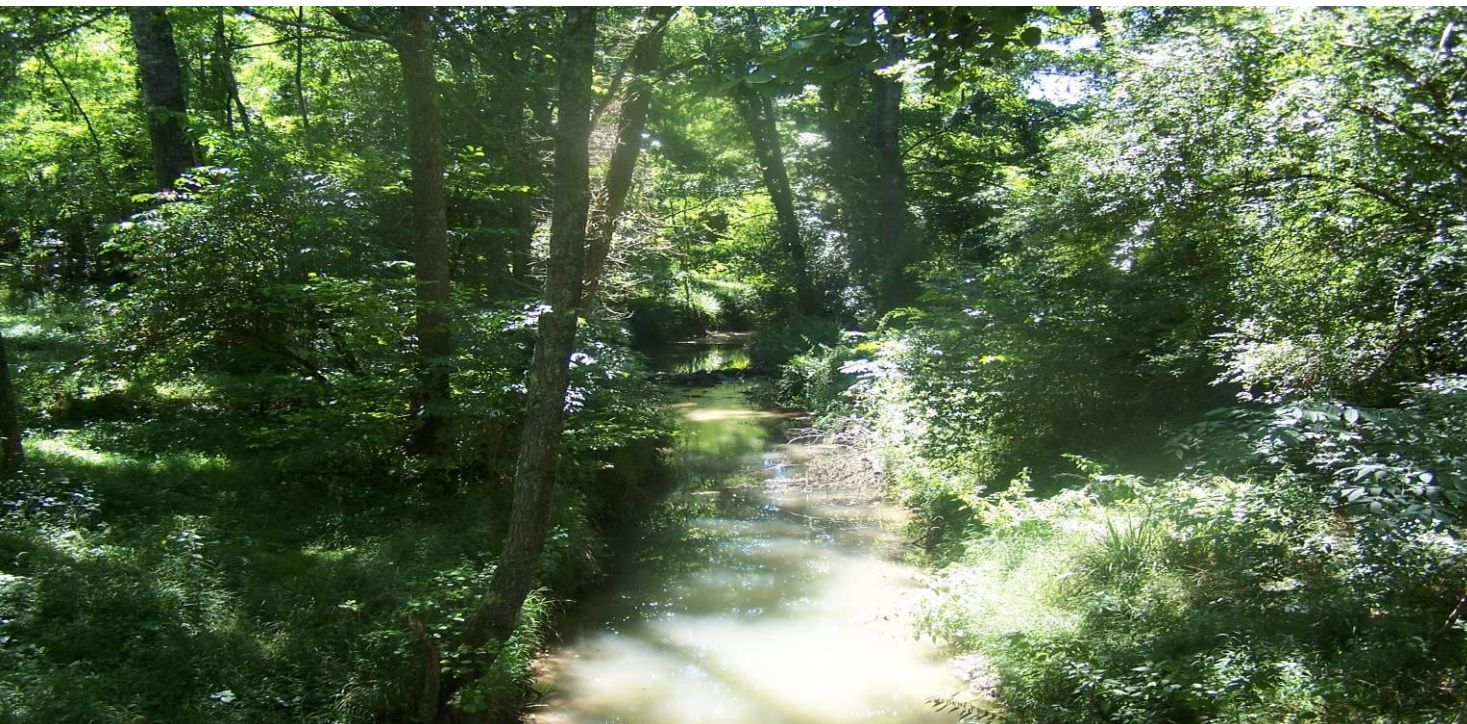


CHARTRE

du site Natura 2000 -FR 7200690

« Réseau hydrographique de l'Engranne »



Opérateur Natura 2000 :



Version 2018
(validée par le Comité de Pilotage du 24.01.13, et
rectifié en 2018)

CHARTe NATURA 2000

SITE FR7200690

(version modifiée et approuvée en comité de pilotage le 24 janvier 2013)

SOMMAIRE

1 – CADRE REGLEMENTAIRE	2
1.1 – OBJET DE LA CHARTE.....	2
1.2 – SON CONTENU	2
1.3 – SES MODALITES D'ADHESION.....	3
1.4 – SES AVANTAGES	3
2 – PRESENTATION DU SITE.....	3
2.1 – DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE	3
2.1.1 Description physique du site.....	3
2.1.2 Les principales activités exercées sur le site.....	5
2.1.3 Les enjeux et objectifs dégagés sur le site.....	6
2.2 – REGLEMENTATION ET MESURES DE PROTECTION LIEES A LA BIODIVERSITE SUR LE SITE	7
3 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS.....	9
3.1 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE.....	9
3.2 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX	11
3.2.1 - Milieux forestiers en général.....	11
3.2.2 - Formations herbues : pelouses, prés et prairies non humides	12
3.2.3 - Eaux dormantes et eaux courantes	13
3.2.4 - Milieux temporairement humides (mégaphorbiaies, marais, prairies et landes humides...)	15
3.2.7 - Habitats rocheux et Grottes	17
3.3 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES DIFFERENTS USAGES.....	18
3.3.1. Activités de loisirs sportifs et/ou motorisés.....	18
3.3.2. Gestion des moulins et de leurs ouvrages hydrauliques	18
3.3.3. Exploitation de carrières et de transformation de granulats	19
3.3.4. Activités de Pêche (AAPPMA).....	19
3.3.5. Chasse.....	19
3.3.6. Gestion et entretien d'espaces publics (par les collectivités).....	20
ANNEXE II : LISTE DES ESSENCES A PRIVILEGIER LORS DE TRAVAUX DE PLANTATIONS.....	22
ANNEXE III : LISTE DES ESSENCES A PRIVILEGIER LORS DE LA CREATION DE JACHERES DITES « FAUNE SAUVAGE » OU « FLEURIES ».....	22
ANNEXE IV : FORMULAIRE ADMINISTRATIF DE DECLARATION D'ADHESION A LA CHARTE.....	22

1 – CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 – Objet de la charte

La charte Natura 2000, établie lors de l'élaboration du document d'objectifs, vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

1.2 – Son contenu

La charte contient :

- ✓ Des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts de types prairies, milieux humides...) et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

1.3 – Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

En face des engagements, il convient pour les propriétaires, de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.

1.4 – Ses avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2 – PRESENTATION DU SITE

2.1 – Descriptif et enjeux du site

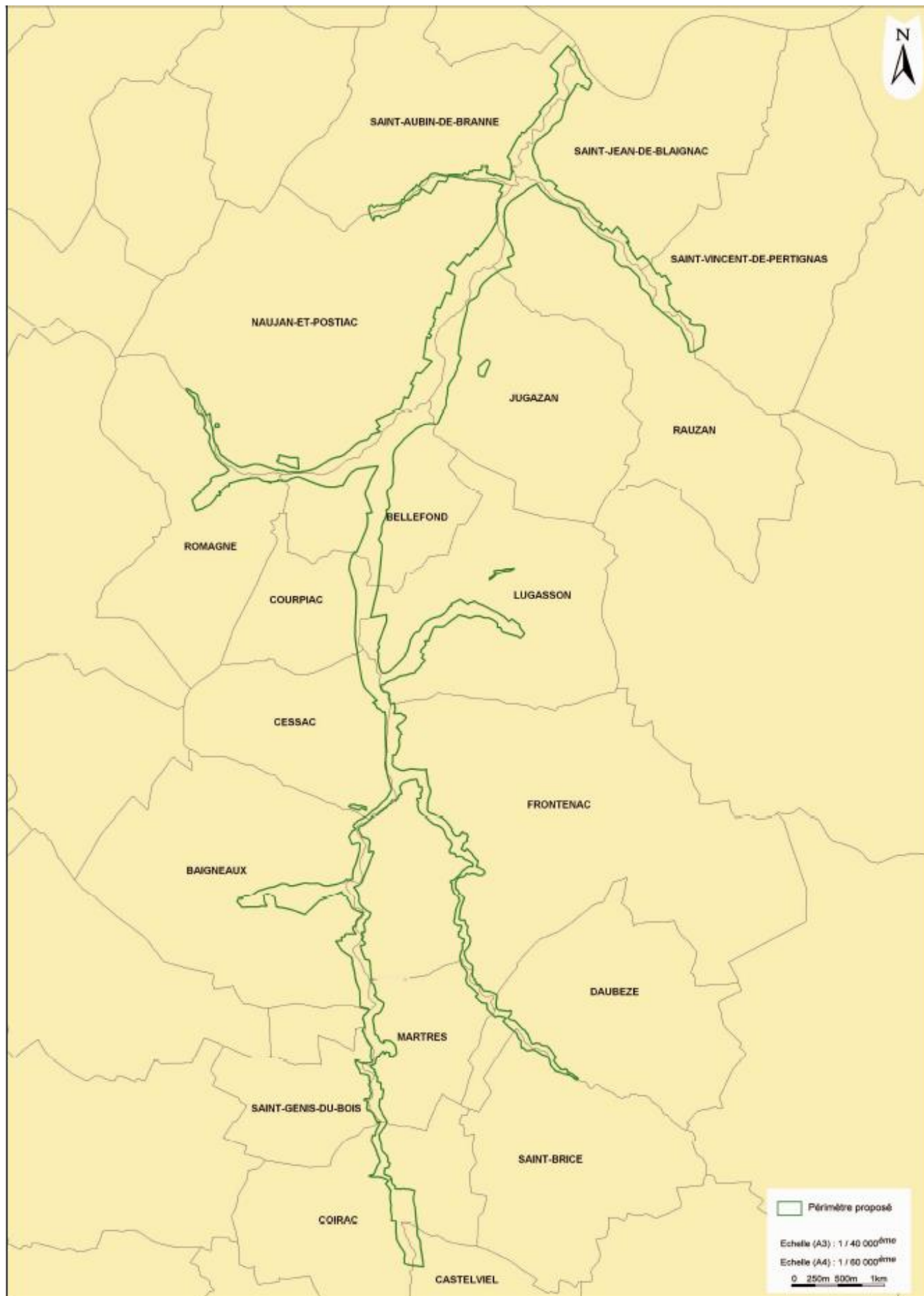
2.1.1 Description physique du site

Le site FR7200690 « réseau hydrographique de l'Engranne » se situe à l'est du département de la Gironde (33) dans l'Entre-Deux-Mers en rive gauche de la Dordogne, à environ 40 km à l'est de Bordeaux.

Il s'étire sur près de 15 km du sud vers le nord en suivant le linéaire de la rivière Engranne et d'une partie de ses affluents.

Il couvre un territoire de 635 ha répartis sur 19 communes : St Jean de Blaignac, Saint Aubin de Branne, St Vincent de Pertignas, Rauzan, Naujan et Postiac, Jugazan, Bellefond, Romagne, Courpiac, Lugasson, Cessac, Frontenac, Baigneaux, Martres, Saint Génis du Bois, Coirac, Castelviel, Saint Brice et Daubèze ;

Ce territoire est lui-même inclus dans le bassin versant de l'Engranne.



Le site « Réseau Hydrographique de l'Engranne » abrite **6 habitats et 11 espèces d'intérêt communautaire parmi lesquels 1 habitat (forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun) et 1 espèce (Vison d'Europe) dont la conservation est jugée prioritaire par la directive « habitats ».**

- Habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés sur le site :
 - Communautés de la basse vallée :
 1. Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun (91 E0)*
 2. Forêts alluviales à Orme à petites feuilles et Frêne commun (91 FO-3)
 3. Mégaphorbiaies diverses mésotrophiles à eutrophiles (6430)
 4. Prairies mésotrophes fauchées (6510-3)
 - Communautés des coteaux calcaires et versants :
 5. Pelouses mésophiles sur marnes (6210)*
 6. Cavités à chauves souris (8310)
- Espèces d'intérêt communautaire :
 - 2 mammifères carnivores : Vison d'Europe (1356)* et Loutre d'Europe
 - 6 espèces de chauves souris : Barbastelle (1308), Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Vespertillon de Bechstein (1323), Minioptère de Schrebeirs (1310)
 - 1 tortue : Cistude d'Europe (1220)
 - 1 poisson : Toxostome (1126)
 - 2 libellules : Agrion de Mercure (1044) et Cordulie à corps fin (1041)
 - 2 papillons : le Cuivré des Marais et le Damier de la Succise

Remarque :

Les recommandations et les engagements formulés dans cette charte sont proposés soit pour le site dans son ensemble, soit plus spécifiquement par grands types de milieux naturels (milieux forestiers, milieux ouverts de types prairies, milieux humides...) et/ou par activité.

Le tableau ci-dessous précise les correspondances entre les grands types de milieux définis et les habitats naturels d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver en priorité ces habitats. Cependant, les engagements s'appliquent bien à l'ensemble des milieux du même type qui sont inclus dans le périmètre du site.

Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Grands types de milieux
91E0	Aulnaies-frênaies	Eaux dormantes et eaux courantes Milieux forestiers
91 FO-3	Forêts alluviales à Orme à petites feuilles et Frêne commun	Eaux dormantes et eaux courantes Milieux forestiers
6430	Mégaphorbiaies diverses mésotrophiles à eutrophiles	Milieux temporairement humides
6510-3	Prairies mésotrophes fauchées	Formations herbeuses (non humides) Milieux temporairement humides (selon les cas)
6210	Pelouses mésophiles sur marnes	Formations herbeuses (non humides)
6510-3	Prairies mésotrophes fauchées	Formations herbeuses (non humides)
8310	Cavités à chauves souris	Habitats rocheux et Grottes

2.1.2 Les principales activités exercées sur le site

L'agriculture est la principale activité économique du territoire (55% de la superficie du site).

Les terres arables représentent 32 % de la superficie totale du site. Ces terres arables sont principalement représentées par une monoculture de maïs (ne faisant pas partie d'un assolement), les cultures tournantes (les rotations effectuées sont maïs, blé et tournesol) et d'une manière plus anecdotique par les jachères et les prairies temporaires (correspondant aux couverts de type luzerne fauchés pour la production de fourrage).

Les prairies (pâtures, prairies de fauche) représentent environ 23 % de la superficie totale du site. Les principales menaces identifiées à travers le Document d'objectifs qui pèsent sur l'habitat prairie de fauche sont liées à la déprise agricole (entraînant la fermeture progressive du milieu), la mise en pâturage exclusif et les amendements éventuels qui peuvent y être pratiqués.

Le maintien de surface en prairies en bordure de cours d'eau constitue un enjeu majeur pour la biodiversité en général et la conservation des espèces visées par la Directive européenne en particulier : corridor de déplacement pour le Vison d'Europe, territoires de chasse privilégiés pour les chauves-souris...

En dehors de l'agriculture, les activités économiques sont peu nombreuses et très localisées au sein du périmètre Natura 2000 : on rencontre une activité de transformation de granulats à St Jean de Blaignac (société Lafarge), une activité de sciage de bois à St Aubin de Branne (scierie de l'Estrabeau) et une carrière de calcaire à Frontenac (société STR).

La pêche et la chasse sont les deux activités de loisirs les plus pratiquées sur le territoire Natura 2000 du réseau hydrographique de l'Engranne.

Il faut également noter une activité de piégeage des espèces dites nuisibles en bordure de rivières par l'association des piégeurs agréés de la Gironde.

Les activités de randonnée piétonne et cyclistes et de loisirs motorisés se rencontrent également sur le site, mais dans une moindre mesure.

L'Engranne et certains de ses affluents recensent également de nombreux moulins, dont la destination principale est aujourd'hui l'habitation.

2.1.3 Les enjeux et objectifs dégagés sur le site

Le périmètre opérationnel proposé dans le cadre du DOCOB prend en compte deux types de milieux caractérisés par des cortèges floristiques et faunistiques propres :

- Les milieux de la basse vallée des cours d'eau du périmètre : ils incluent le cours d'eau et les habitats naturels riverains tels que les boisements rivulaires et les mégaphorbiaies,
- Les milieux présents sur les coteaux : incluant les pelouses calcaires et les cavités à chauve-souris.

Dans ce cadre, 3 enjeux de conservation ont été fixés pour guider la stratégie d'intervention à l'échelle du site

- **Enjeu 1 : Assurer la fonctionnalité écologique de l'hydrosystème et des milieux connexes** : l'identité du site Natura 2000 repose sur les habitats naturels et les espèces liés au réseau hydrographique de l'Engranne. Dans ce cadre, les actions de gestion proposées concernent en priorité la préservation et/ou la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, de la qualité des eaux, de l'intégrité de la végétation rivulaire.
- **Enjeu 2 : Assurer la fonctionnalité écologique des habitats de coteaux** : une partie des coteaux calcaires largement représentés sur tout le bassin versant de la Dordogne, a été prise en compte en marge du périmètre opérationnel. Ces milieux bénéficient, sur le site, d'une richesse floristique importante au niveau des pelouses calcaires, et constituent, en ce qui concerne, les grottes et autres cavités, des habitats d'espèces fondamentaux pour les chauves-souris d'intérêt communautaire.
- **Enjeu 3 : Préserver les espèces animales d'intérêt communautaire** : Indissociable des enjeux précédents, cet enjeu inclue également toutes les actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation qui participent à une meilleure prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans les pratiques courantes sur le site (travaux, loisirs, etc).

L'analyse Habitats / Espèces réalisée à l'issue du diagnostic a permis de hiérarchiser les intérêts patrimoniaux, et de fixer **10 objectifs de conservation** à atteindre compte tenu des menaces identifiées sur le territoire.

Objectifs de conservation découlant de l'analyse habitats / espèces	Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3
Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau du périmètre	X		X
Maintenir ou restaurer la qualité des eaux	X		X
Maintenir une bande de végétation naturelle en bordure de cours d'eau	X		X
Réaliser un entretien raisonné des fossés et plans d'eau	X		X
Maintenir ou restaurer la qualité de l'habitat halieutique	X		X
Maintenir ou restaurer l'ouverture des milieux par une activité agricole adaptée	X	X	X
Maintenir ou restaurer les sites de gîtes et de transit favorables aux chiroptères	X	X	X
Limiter la mortalité accidentelle des espèces animales d'intérêt communautaire			X
Améliorer les connaissances sur l'utilisation du site par les espèces d'intérêt communautaire			X
Lutter contre les concurrences spécifiques	X	X	X

2.2 – Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Les engagements et recommandations de la Charte et les mesures inscrites dans le DOCOB, proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces (d'intérêt communautaire), s'inscrivent dans un contexte réglementaire plus large qui se doit d'être respecté.

Il faut notamment tenir compte de l'application des réglementations directement applicable aux particuliers listées ci-dessous.

➤ Le réseau hydrographique de l'Engranne est ainsi principalement concerné par ***l'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques*** qui a pour but de préserver la ressource en eau et ses milieux connexes, texte codifiée dans le code de l'environnement.

Cette législation fixe notamment un cadre spécifique concernant les aménagements, projets et travaux en lien avec le milieu aquatique (eaux courantes, stagnantes, zones humides,...).

Tout projet doit préalablement être présenté aux autorités publiques compétentes pour déterminer si le projet est soumis à étude d'incidences préalable.

➤ ***Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme*** (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, anciens plans d'occupation des sols) des communes déterminent l'occupation du sol sur la commune et sur le périmètre Natura 2000 et les possibilités ou non de construire.

➤ **Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) « secteur du libournais »** vaut servitude d'utilité publique et s'applique sur la plaine alluviale des communes de Saint-Jean-de-Blaignac et de Saint Aubin de Branne où toute construction est en principe interdite en zone rouge.

➤ La vallée de l'Engranne compte des **réserves de chasse** dans le périmètre desquelles l'exercice de la chasse est interdit.

➤ Il faut également rappeler que **la législation interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels** en vue d'assurer leur protection.

La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation, à savoir « *en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur* », à l'exception de la réalisation d'un service public, de l'exercice d'une profession liée aux espaces naturels et de l'utilisation des véhicules par les propriétaires sur leurs propres terrains (cf. notamment les articles L. 362-1 et suivants du code de l'environnement)

En outre, il faut noter que le site se voit appliquer certains instruments de gestion particuliers sans effet direct sur l'action des personnes privées :

➤ **Le bassin versant de l'Engranne est classé en zone d'action prioritaire au titre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau** par application du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) applicable sur 2007-2013 exigeant la délimitation préalable des territoires à enjeux éligibles à l'application des mesures agroenvironnementales qualifiées de territorialisées (MAET), pour répondre à l'enjeu de qualité des eaux de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Le bassin versant de l'Engranne a été choisi pour constituer un bassin pilote en Gironde de cette démarche MAET. Ce territoire se voit donc appliquer, parallèlement à la démarche Natura 2000, une démarche complémentaire en matière de protection de l'environnement :

Il s'agit de la démarche Zone Action Prioritaire qui cible la restauration de la qualité des eaux via un raisonnement de l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs sur l'ensemble du bassin versant. L'opérateur de ce volet MAET DCE est la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

➤ **Le réseau hydrographique de l'Engranne est classé rivière pilote pour la mise en œuvre du programme Anguille INDICANG** du fait des enjeux forts liés à la sauvegarde de l'espèce Anguille que représente son bassin versant.

L'Engranne vient d'être choisie pour intégrer le réseau des rivières-pilotes (2 rivières seulement sur le Bassin Garonne-Dordogne) dans le cadre du programme INDICANG mené par l'association MIGADO (migrateurs Garonne Dordogne) et validé par le CO.GE.PO.MI. (Comité de gestion des poissons migrateurs).

Dans le cadre de ce programme, un inventaire et une expertise de franchissabilité des obstacles à la migration des anguilles ont été réalisés sur l'ensemble du bassin versant aval de la Dordogne et de la Garonne, jugés prioritaires en ce qui concerne la restauration des effectifs d'anguilles et en particulier sur le cours de l'Engranne.

Les actions développées dans ce cadre permettront l'implication des acteurs locaux dans une gestion raisonnée et durable de l'anguille et des milieux aquatiques, l'évaluation de l'efficacité de différentes mesures de gestion de réouverture des axes à la libre circulation.

➤ **L'espace naturel sensible de Jeandillon (superficie de 12,35 ha)**, propriété du Conseil Général de la Gironde est situé sur le périmètre Natura 2000 sur la commune de Martres. Il est géré par le Conseil Général selon des modalités prédéfinies dans un plan de gestion ayant pour objet la protection, la gestion et l'ouverture au public de cet ancienne carrière, riche en terme de biodiversité ayant évolué naturellement pour constituer un site couvert d'une végétation arborée dominante.

3 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

3.1 – Engagements et Recommandations De Portée Générale

Engagements :

- E_DPG_1** : Autoriser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice ou des services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts

- E_DPG_2** : Permettre l'accès des parcelles engagées aux piégeurs agréés, dans le cadre de la campagne de limitation des populations de Ragondins, Rat Musqués et Vison d'Amérique organisée par l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde et en lien avec le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers.
L'adhérent recevra, conformément à la réglementation en vigueur, au moins deux semaines avant l'intervention, une demande de délégation du droit de destruction des nuisibles envoyée par la structure animatrice ou le piégeur agréé.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès

- E_DPG_3** : Permettre l'accès des parcelles au technicien rivière du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers dans le cadre de ses missions de suivi des cours d'eau.
L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par le Syndicat Intercommunal.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès

- E_DPG_4** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits

- E_DPG_5** : Ne pas allumer de feu de rémanents de végétaux ou d'élimination de déchets (plastique, papier,...) sous couvert boisé et d'une manière générale, ne pas utiliser des produits d'allumage d'origine pétrochimique (pneu, gasoil...) pour allumer des feux.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_DPG_6** : Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales et animales exotiques et/ou invasives figurant en annexe 1

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_DPG_7** : Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisirs hors des pistes prévues à cet effet et ce dans le respect de la législation existante qui interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires circulant sur leurs terrains, des missions de service public et des professions liées aux espaces naturels)

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_DPG_8** : Ne pas procéder ou autoriser le dépôt de gravats et autres déchets inertes

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- ◆ **R_DPG_1** : Eviter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides
- ◆ **R_DPG_2** : Eviter de réaliser des travaux mécaniques d'entretien lourds à certaines périodes perturbantes pour la faune ou la flore : du 1^{er} mars au 15 août
- ◆ **R_DPG_3** : En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.
- ◆ **R_DPG_4** : Informer la structure animatrice de toute observation certaine d'espèce animale d'intérêt communautaire vivante ou morte (cf. liste en page 4) afin de contribuer à la connaissance de leur état de conservation à l'échelle du site.
De la même manière, informer la structure animatrice de toute observation certaine d'espèces animales invasives (vivantes ou mortes) figurant en annexe I de ce document.

3.2 – Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.2.1 - Milieux forestiers en général

Engagements :

- E_FOR_1** : Ne pas défricher
Selon l'article L. 311-1 du code forestier, « *Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences* ».

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_FOR_2** : Ne pas réaliser les travaux lourds du sol suivants : dessouchage, labour profond, sous-solage, assainissement (drainage par pose de drains et par creusement de fossés)

Point de contrôle : Contrôle sur place et courriers éventuel de la structure animatrice

- E_FOR_3** : Ne pas modifier la nature du boisement par la mise en place de monoculture de cultivars de Peupliers et/ou de Robinier.

Point de contrôle : Contrôle sur place et certificats de provenances pour chaque lot de semences utilisées en cas de semis

- E_FOR_4** : Lors de travaux de coupe en bord de cours d'eau, pratiquer un abattage directionnel pour éviter la chute des houppiers et des branches dans le lit des cours d'eau et des fossés. En cas d'impossibilité d'effectuer un abattage directionnel évacuer les rémanents tombés dans le lit. Dans le cas, où les travaux sont exécutés par une entreprise, faire figurer dans le contrat de vente cette disposition

Point de contrôle : Contrôle sur place ou le cas échéant copie du contrat de vente

- E_FOR_5** : Ne pas autoriser ou pratiquer l'entretien du sous-bois par pâturage de bétail

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_FOR_6** : Recourir à une gestion « environnementale » des peupleraies existantes en faveur du développement d'une strate herbacée haute en sous-bois : pas de fertilisation, pas de désherbage chimique et opérations de gyrobroyage peu fréquentes (une opération tous les 2 ans au maximum)

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- ◆ **R_FOR_1** : Lors de travaux d'exploitation forestière ou d'entretien, ne pas utiliser des matériels inadaptés aux milieux sensibles forestiers identifiés dans le Docob (Aulnaie Frênaie, Aulnaie marécageuse, Ormaies Frênaies). Utiliser notamment un matériel dont le poids et la taille sont adaptés au degré d'hydromorphie du sol.
- ◆ **R_FOR_2** : En cas de travaux (d'exploitation ou d'entretien), réaliser les travaux préférentiellement entre le 1^{er} septembre et le 15 février.

- ◆ **R_FOR_3** : Lors de travaux de coupe, procéder ou faire procéder (dans le cas de travaux exécutés par une entreprise) à un arasement propre des arbres (coupe nette) en particulier lorsque sont concernées des aulnaies frênaies afin d'optimiser les conditions de rejets de ces souches.
- ◆ **R_FOR_4** : Préserver des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités (<5m³/ha) dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public, de problèmes sanitaires pour le boisement et le cas échéant de risque de chute dans le cours d'eau.

3.2.2 - Formations herbeuses : pelouses, prés et prairies non humides

Engagements :

- E_HRB_1** : Ne pas détruire les habitats (pas de retournement, de boisement volontaire, de traitement phytosanitaire, de mise en culture par sur semis ou réensemencement, de nivellement, d'irrigation...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats

- E_HRB_2** : Ne pas pratiquer d'entretien de type écobuage (par brûlis)

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_HRB_3** : Proscrire l'utilisation d'engrais (minéral ou organique) hors apport par les animaux en pacage, de produits vermifuges, de phytosanitaires, d'herbicides.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- ◆ **R_HRB_1** : Privilégier une fauche tardive à partir du mois d'août et de préférence à partir du mois de septembre
- ◆ **R_HRB_2** : Privilégier une fauche centrifuge favorable à la survie des espèces animales présentes
- ◆ **R_HRB_2** : En cas d'entretien par pâture, privilégier une charge moyenne de pâture inférieure ou égale à 0,7 UGB/ha/an

3.2.3 - Eaux dormantes et eaux courantes

Engagements :

- E_EDC_1** : Sauf opération indispensable ou planifiée par un organisme gestionnaire, ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique (par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement, piétinement, décapage, modification du lit des cours d'eau, obstruction ou modification de l'écoulement...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats et de l'absence de traces visuelles de travaux

- E_EDC_2** : Ne pas modifier le champ d'inondation naturel du cours d'eau par la mise en place de digues, d'enrochements, etc sans l'accord de la structure animatrice et des services de l'état (DDTM - service Police des eaux et des milieux aquatiques).

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_EDC_3** : Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique ou mécanique)

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_EDC_4** : Lorsque l'adhérent envisage de réaliser ou de faire réaliser un curage de fossé, il lui est demandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus.

Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de l'adhérent

- E_EDC_5** : Ne pas procéder à l'entretien chimique des berges des fossés et cours d'eau. Dans le cas d'un entretien mécanique au moyen d'épaveuse, restreindre cette pratique à la végétation herbacée (non ligneuse).

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_EDC_6** : Pratiquer les opérations d'entretien des ripisylves ou des abords des plans d'eau entre le 15 août et le 15 mars. Ces opérations consistent à un entretien léger et ne doivent pas aboutir à la suppression de la végétation de ceinture.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- ◆ **R_EDC_1** : Ne pas installer sur les parcelles concernées de nouveaux puits d'irrigation ou de dispositifs de pompage si elles sont situées à moins de 50 mètres des cours d'eau, plans d'eau et anciens bras.
- ◆ **R_EDC_2** : Privilégier le cas échéant l'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur des cours d'eau ou des fossés.
- ◆ **R_EDC_3** : Maintenir l'intégrité de la végétation de ceinture herbacée et ligneuse des plans d'eau ou de bords de cours d'eau
- ◆ **R_EDC_4** : Ne pas stocker les déchets végétaux ou les produits de curage sur les berges
- ◆ **R_EDC_5** : Ne pas irriguer à partir d'un étang
- ◆ **R_EDC_6** : Ne pas créer de nouveaux plans d'eau d'agrément s'ils ne se justifient pas par des considérations d'amélioration des écosystèmes
- ◆ **R_EDC_7** : Avertir l'association départementale des piégeurs agréés de la Gironde ou le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers à fin d'intervention en cas de concentration notable de populations de ragondins sur le plan d'eau
- ◆ **R_EDC_8** : Ne pas vidanger l'étang entre le 15 mars et le 15 août sauf dans le cas d'un assec programmé et avec l'accord de la DDAF, cellule Police de l'eau, et permettre la présence des gardes de l'ONEMA lors des vidanges pour permettre le suivi et la destruction des espèces invasives éventuellement présentes

3.2.4 - Milieux temporairement humides (mégaphorbiaies, marais, prairies et landes humides...)

Engagements :

- E_MTH_1** : Ne pas modifier la nature des zones humides par drainage, assèchement (temporaire ou permanent), retournement de sol ou prélèvements d'eau dans les cours d'eau alimentant ces zones humides

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages

- E_MTH_2** : Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones (sauf mention contraire dans le Docob), ni les mettre en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de nouveaux boisements et cultures

- E_MTH_3** : Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (désherbage chimique, labour...).

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de coupe des boisements, de retournement et autres destructions

- E_MTH_4** : En cas d'entretien ou de restauration, intervenir pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore, c'est-à-dire entre le 15 septembre et le 15 février.

Point de contrôle : Contrôle sur place, vérification de la date de réalisation des travaux

- E_MTH_5** : En cas d'entretien par pâture, respecter une charge moyenne inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an et évacuer le bétail lorsque les terrains sont engorgés ou inondés

Point de contrôle : Contrôle sur place, vérification de la date de réalisation des travaux

Recommandations :

- ◆ **R_MTH_1** : En cas de fauche ou de gyrobroyage, favoriser une fauche centrifuge.
- ◆ **R_MTH_2** : Limiter au maximum la pénétration d'engins et de véhicules, ainsi que le stockage de matériel.

3.2.6 - Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, vergers traditionnels) et murets

Engagements :

- E_AHF_1** : Maintenir les éléments fixes (haies, arbres isolés...) en l'état sauf en cas de risques pour la sécurité publique ou pour des questions sanitaires

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_AHF_2** : Ne pas utiliser de produits chimiques

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne

- E_AHF_3** : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissants sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche ou de dessouchage

- E_AHF_4** : Ne pas intervenir sur le sol dans un rayon de 5 mètres de la formation arborée

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- ♦ **R_AHF_1** : Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées

3.2.7 - Habitats rocheux et Grottes

Engagements :

- E_GRT_1** : Ne pas obstruer l'ouverture des cavités (pose de tôles, création de murs...)

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_GRT_2** : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à des aménagements (routes, sentiers, pistes, carrières...) susceptibles d'avoir des effets négatifs sur le milieu.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_GRT_3** : Ne pas autoriser ni procéder soi-même à des aménagements destinés à la pratique d'activités de loisirs en l'absence d'expertise préalable favorable de la structure animatrice

Point de contrôle : Document de la structure animatrice, contrôle sur place

- E_GRT_4** : Ne pas autoriser ni pratiquer soi-même des activités (spéléologie, tourisme...) susceptibles de déranger des populations de chauves-souris dans les grottes qui auront été identifiées dans le Docob, sans l'accord de la structure animatrice du site

Point de contrôle : Document de la structure animatrice, contrôle sur place

Recommandations :

- ♦ **R_GRT_1** : Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux

3.3 – Engagements et recommandations pour les différents usages

3.3.1. Activités de loisirs sportifs et/ou motorisés

Engagements :

- E_LOI_1** : Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs et vérifier auprès des services administratifs que l'aménagement n'est pas soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement

Point de contrôle : Courrier préalable à la structure animatrice

- E_LOI_2** : Demander une expertise auprès de l'animateur du site ou signaler au porteur de projet la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public est prévu

Point de contrôle : Expertise

- E_LOI_4** : Ne pas créer de façon volontaire de nouveaux chemins d'accès aux sites sensibles identifiés dans le Docob

Point de contrôle : Absence de nouveaux chemins

- E_LOI_5** : Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisirs hors des pistes prévues à cet effet et ce, dans le respect de la législation existante qui interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires circulant sur leurs terrains, des missions de service public et des professions liées aux espaces naturels).

Point de contrôle : Contrôle sur place

3.3.2. Gestion des moulins et de leurs ouvrages hydrauliques

- E_MOU_1** : Informer la structure animatrice préalablement à tous travaux de restauration d'ouvrages hydrauliques dans le respect des droits fondés en titre des moulins afin d'intégrer si possible et conformément à la législation existante des dispositifs/aménagements permettant d'assurer la continuité écologique

Point de contrôle : Contrôle sur place

- E_MOU_2** : Respecter le débit réservé au cours d'eau lors des manœuvres de vannes conformément à la réglementation en vigueur.

Point de contrôle : Contrôle sur place

3.3.3. Exploitation de carrières et de transformation de granulats

E_CAR_1 : Recourir à un entretien et une surveillance réguliers des bassins de décantation

Point de contrôle : Contrôle sur place

E_CAR_2 : Interdire tout rejet d'eaux de ruissellement non traitées (chargées en MES) dans le milieu naturel

Point de contrôle : Contrôle sur place

E_CAR_3 : Ne pas procéder à des opérations de remblaiements et/ou de stockage de matériaux en berges ou dans le lit mineur de l'Engranne ou de ses affluents

Point de contrôle : Contrôle sur place

3.3.4. Activités de Pêche (AAPPMA)

E_PEC_1 : Sensibilisation par les AAPPMA locales de leurs adhérents à la reconnaissance et à l'écologie du Toxostome et notamment en distribuant des plaquettes d'information réalisées par la structure animatrice dans le cadre de la mise en œuvre du Documents d'Objectifs afin que cette espèce ne fasse pas l'objet de prélèvements accidentels.

Point de contrôle : Contrôle sur place, distribution des plaquettes d'information

E_PEC_2 : Informer la structure animatrice avant les opérations d'alevinage ou d'empoissonnement

Point de contrôle : courrier à la structure animatrice

Recommandations :

- ◆ **R_PEC_1** : Adapter les espèces déversées dans le cadre d'opération d'empoissonnement aux habitats piscicoles en présence.
- ◆ **R_PEC_2** : Sensibilisation par les AAPPMA locales de leurs adhérents au respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur sur les bandes enherbées (interdiction d'y circuler)

3.3.5. Activités de Chasse (sociétés de chasse)

E_CHA_1 : Dans le cas d'implantation de jachères dites « Faune Sauvage » ou « Fleuries » utiliser des mélanges d'espèces locales s'insérant mieux dans l'environnement et possédant un intérêt écologique important vis-à-vis des insectes pollinisateurs (plantes mellifères) et du gibier dont la liste est fournie en annexe 3

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- ◆ **R_CHA_1** : Sensibilisation par les ACCA ou les AICA locales de leurs adhérents sur la nécessité d'exercer une pression toute l'année sur les populations de ragondins et de rats musqués. En dehors de la période d'ouverture de la chasse, il est rappeler que les adhérents devront être en possession du permis de chasse validé et de l'autorisation de destruction du ou des propriétaires des terrains sur lesquels ils exercent cette activité.
- ◆ **R_CHA_2** : Sensibilisation par les ACCA ou les AICA locales de leurs adhérents au respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur sur les bandes enherbées (interdiction d'y circuler)
- ◆ **R_CHA_3** : Sensibilisation par les ACCA ou les AICA locales de leurs adhérents sur le non usage de la grenaille de plomb lors des tirs au dessus de la nappe d'eau (proximité du réseau hydrographique et des zones humides)

3.3.6. Gestion et entretien d'espaces publics (par les collectivités)

Engagements :

R_COL_0 : **Cet engagement ne concerne que la structure animatrice** :

Le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers s'engage à respecter les engagements relatifs à l'ensemble des milieux sur lesquels il intervient (soit directement soit en tant que maître d'ouvrage), dans le cadre de ses compétences et activités (à savoir, les engagements qui se rapportent aux : Milieux forestiers, Eaux dormantes et Eaux courantes, et Milieux temporairement humides).

Points de contrôle :

- Cf. points de contrôle précisés pour chacun des engagements
- le cas échéant : cahier des clauses techniques particulières mentionnant les engagements à respecter par le prestataire.
-

Les engagements suivants s'adressent aux autres collectivités amenées à gérer des milieux naturels ou des espaces publics au sein du site Natura 2000 :

- R_COL_1** : Respecter les engagements de cette charte se rapportant à chacun des milieux pour lesquels la collectivité est gestionnaire (qu'elle soit propriétaire de terrains ou détentrice d'un mandat de gestion pour ces milieux).
Si les travaux sont réalisés en prestation de service, s'assurer du respect des engagements par le prestataire.

Points de contrôle :

- Cf. points de contrôle précisés pour chacun des engagements
- Le cas échéant : cahier des clauses techniques particulières mentionnant les engagements à respecter par le prestataire de service

- R_COL_2** : Proscrire toute l'année l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des abords des ponts et l'entretien des fossés situés dans le périmètre du site Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle visuel (absence de traces d'herbicides, ...)

- R_COL_3** : Informer la structure animatrice des projets d'aménagement importants et pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000 (y compris lorsque ces projets impactant portent sur des parcelles situées hors du périmètre du site Natura 2000).

Point de contrôle : Existence d'un courrier d'information adressé à la structure animatrice.

R_COL_4 : Associer la structure animatrice lors de la révision des documents d'urbanisme de la commune.

Point de contrôle : Existence d'un courrier d'information adressé à la structure animatrice.

Recommandations :

- ◆ **R_COL_1** : Pour les aménagements (du type plantations ornementales) sous maîtrise d'ouvrage communale, y compris hors du périmètre Natura 2000 : ne pas utiliser d'espèces végétales considérées comme invasives (voir Annexe 1)
- ◆ **R_COL_2** : Pour l'entretien des espaces publics communaux, se rapprocher du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers, afin d'envisager des modalités de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires à l'échelle de la commune.

DECLARATION D'ENGAGEMENT DANS LA CHARTE

Fait à
Le

Signature de l'adhérent

**Annexe I : Liste des espèces considérées comme invasives ou nuisibles
(à ne pas introduire et à réguler)**

FLORE :

Ailanthé (*Ailanthus altissima*)
Arbre à papillons (*Buddleia davidii*)
Erable negundo (*Acer negundo*)
Jussie (*Ludwigia peploïdes*)
Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
Cultivars de Peuplier (*Populus spp.*)
Saule pleureur (*Salix babylonica*)
Amorphe buissonnante (*Amorpha fruticosa*)
Sumac de Virginie (*Rhus typhina*)
Bambou (*Phyllostachys spp.*)
Canne de Provence (*Arundo donax*)
Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
Herbe de la Pampa (*Cortaderia solloana*)

FAUNE :

Cyprin lippu (*Pochyichilon pictum*)
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Poisson chat (*Ictalurus melas*)
Ragondin (*Myocastor coypus*)
Rat musqué (*Ondatra ziberthicus*)
Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

Annexe II : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantations

Arbres de haut jet :

- **Chêne pédonculé** (*Quercus robur*)
- **Merisier** (*Prunus avium*)
- **Frêne** (*Fraxinus excelsior*)
- **Erable champêtre** (*Acer campestre*)
- **Alisier torminal** (*Sorbus torminalis*)
- **Saule blanc** (*Salix alba*)
- **Tilleul** (*Tilia cordata*)
- **Noyer** (*Juglans regia*)

Arbustes :

- **Prunelier** (*Prunus spinosa*)
- **Cornouiller** (*Cornus sanguinea*)
- **Noisetier** (*Corylus avellana*)
- **Aubépine** (*Crataegus monogyna*)
- **Sureau noir** (*Sambucus nigra*)
- **Saule roux** (*Salix atrocinerea*)
- **Saule des vanniers** (*Salix viminalis*)

**Annexe III : Liste des essences à privilégier lors de la création de jachères
dites « Faune sauvage » ou « Fleuries »**

- **Achillée millefeuille** (*Achillea millefolium*)
- **Grande marguerite** (*Leucanthemum vulgare*)
- **Sainfoin** (*Onobrychis sativa*)
- **Mélicot blanc** (*Melilotus alba*)
- **Trèfle blanc** (*Trifolium alba*)
- **Lotier corniculé** (*Lotus corniculatus*)
- **Lin** (*Linum sp*)
- **Bleuet** (*Centaurea cyanus*)
- **Coquelicot** (*Papaver rhoeas*)
- **Bugle rampante** (*Ajuga reptans*)
- **Carotte sauvage** (*Daucus carota*)
- **Pois de senteur** (*Lathyrus odorat*)

Annexe IV : Formulaire administratif de déclaration d'adhésion à la Charte